



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête nationale Loyers et charges

Type d'opportunité : Reconduction d'une enquête existante

Périodicité: Trimestrielle

Demandeurs : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des statistiques démographiques et sociales, Division Logement.

Suite à l'annulation de la commission « Démographie et questions sociales » du 4 juin 2020 en raison des consignes sanitaires de sécurité liées à l'épidémie de Covid-19, une consultation électronique a été organisée du 11 au 20 mai 2020 auprès des membres de la commission afin d'examiner le projet d'enquête sur l'Enquête nationale Loyers et charges (L&C).

L'enquête Loyers et Charges a eu lieu une première fois en 1952. Elle a été ensuite réalisée de manière semestrielle, d'abord sur l'agglomération parisienne à partir de 1955, puis sur toutes les zones urbaines à partir de 1958. Elle est devenue trimestrielle en 1977. Le champ de l'enquête a été élargi à la Guadeloupe fin 2010 et à la Martinique, la Réunion et la Guyane en janvier 2019.

En 2013 pour la métropole et en 2017 pour la Guadeloupe, le champ de L&C a été restreint au secteur libre (les logements du secteur social sont interrogés via l'enquête sur les loyers auprès des bailleurs sociaux, ELBS). L'extension dans les autres départements d'Outre-mer historiques a directement été réalisée auprès du secteur libre.

L'enquête L&C sert à la connaissance conjoncturelle des évolutions de loyers dans le secteur libre à qualité constante. Avec les résultats obtenus dans le secteur social via l'enquête sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS), elle alimente le poste « Loyers » de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'enquête permet ainsi de répondre au règlement-cadre n°2016/792 du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements. Depuis décembre 2019, les résultats de L&C et d'ELBS sont également publiés chaque trimestre dans un « Informations Rapides ».

L'enquête assure un relevé trimestriel des loyers mensuels et des caractéristiques physiques des logements.

La collecte dure trois semaines et demie par trimestre : en janvier pour l'indice du quatrième trimestre, de fin mars à mi-avril pour l'indice du premier trimestre, de fin juin à mi-juillet pour l'indice du deuxième trimestre, de fin septembre à mi-octobre pour l'indice du troisième trimestre.

Les données sont collectées cinq trimestres consécutifs pour un même logement. Chaque trimestre, une partie de l'échantillon cesse d'être interrogée et est remplacée par un nouveau sous-échantillon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lors de la première interrogation, une description du logement est relevée. Lors des interrogations suivantes, le questionnaire est plus court, se concentrant sur les modifications par rapport au trimestre précédent.

L'enquête utilise le réseau des enquêteurs auprès des ménages : l'entretien est réalisé grâce à la collecte assistée par ordinateur (Capi). La première et la dernière interrogation sont réalisées en visite pour que l'enquêteur puisse voir les documents demandés. Les enquêtes intermédiaires sont réalisées par téléphone sauf dans les cas de changement d'occupant.

Piloté par la Division Logement de l'Insee, le suivi de la collecte est assuré par le pôle des enquêtes ménages de la direction régionale de l'Insee Grand-Est (Nancy) (PENM) et par la Division Logement. La collecte est réalisée dans les directions régionales de l'Insee.

Un comité de maintenance associant la maîtrise d'ouvrage, le Département des Applications et des projets, les concepteurs, les équipes de gestion et les équipes informatiques se réunit habituellement deux fois par an. Des réunions de concertation avec l'IPC, la division Sondage, le Centre de ressources interrégional des enquêtes ménages DOM (Criem) se tiennent quand le besoin s'en fait sentir, par exemple pour l'échantillonnage dans les DOM.

La Présidente, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation électronique, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années, soit de 2021 à 2025 incluses.